

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Date de convocation :</b><br/>4 avril 2024</p> <p><b>Élus en exercice :</b> 14</p> <p><b>Élus présents :</b> 10</p> <p><b>Procurations :</b> 4</p> <p><b>Nombre de votants :</b> 14</p> <p><b>Quorum atteint</b></p> | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à 19h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, STROES Maarten, ANTOINE Agnès, CHAMPAGNAT Stéphanie, LAFFARGUE Patricia, LAURENT Julien, DEVOUARD Chantal.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Mme Marion CHARTIER (donnant pouvoir à M. MATHIEU Raymond), M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), M. HUGUET Fabien (donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean Jacques), M. LUNEAU Nicolas (donnant pouvoir à Mme MALLET Véronique).</p> |
| <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame LAFFARGUE Patricia</p>   |   |

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h par Monsieur le Maire.

**Procès-Verbal du Conseil municipal du 5 février 2024**

**Vote : Adoption, à l'unanimité**

**Délibération n°01 : Compte de gestion 2023 du Budget principal de la Commune**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte de gestion de M. le Percepteur pour le budget principal de la Commune. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et correspond exactement au compte administratif.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de gestion 2023.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

**Délibération n°02 : Compte administratif 2023 du Budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte administratif 2023 du Budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2023.

Le Compte administratif du Budget principal de la Commune est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Dépenses = 1 332 208,06 €                          | Recettes = 1 524 806,44 € |
| Solde d'exécution = 192 598,38 €                   |                           |
| Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 275 253,64 € |                           |
| <b>Solde d'exécution cumulé = + 467 852,02 €</b>   |                           |

Section d'Investissement :

Dépenses = 375 247,73 €                      Recettes = 450 828,80 €  
Solde d'exécution = 75 581,07 €  
Report de l'exercice « N-1 » = - 209 355,59 €  
**Solde d'exécution cumulé = - 133 774,52 €**

Par ailleurs, sont engagés :

Reste à Réaliser en dépenses = 9 671 €  
Reste à Réaliser en recettes = 230 076 €

Les soldes d'exécution (hors cumul) étant positifs, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat.  
Il convient de reporter le solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 467 852,02 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte administratif.

**Vote : Approbation, à l'unanimité des votants (moins 1 voix celle de M. le Maire)**

#### **Délibération n°03 : Affectation du résultat 2023 du Budget principal de la Commune**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose l'affectation du résultat comme suit :

Les soldes d'exécution (hors cumul) étant positifs, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat.

**Il convient de reporter le solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 467 852,02 €.**

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report du solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 467 852,02 €.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

#### **Délibération n°04 : Compte de gestion 2023 du Budget annexe de l'Eau**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte de gestion de M. le Percepteur pour le budget annexe de l'Eau. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et correspond exactement au compte administratif.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de gestion 2023.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

#### **Délibération n°05 : Compte administratif 2023 du Budget annexe de l'Eau**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte administratif 2023 du Budget annexe de l'Eau.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2023.

Le Compte administratif du Budget annexe de l'Eau est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 37 311,21 €                      Recettes = 69 494,88 €  
Solde d'exécution = 32 183,67 €  
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 76 310,79 €  
**Solde d'exécution cumulé = + 108 494,46 €**

Section d'investissement :

Dépenses = 12 465,85 €                      Recettes = 29 175,32 €  
Solde d'exécution = 16 709,47 €  
Report de l'exercice « N-1 » = 36 505,89 €  
**Solde d'exécution cumulé = + 53 215,36 €**

Il n'y a pas de besoin de financement et un résultat cumulé de + 108 494,46 €.

**Il convient de reporter le solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 108 494,46 €.**

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte administratif.

**Vote : Approbation, à l'unanimité (moins 1 voix celle de M. le Maire)**

#### **Délibération n°06 : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe de l'Eau**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose l'affectation de résultat comme suit :

Le solde est positif en Section de Fonctionnement pour 108 494,46 €.  
Le solde est excédentaire en Section d'Investissement pour 53 215,36 €.  
Il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report du solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 108 494,46 €.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

#### **Délibération n°07 : Budget primitif 2024 du Budget principal de la Commune**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le projet de budget principal 2024.

Le vote est proposé sur des montants arrêtés aux chapitres :

- **en section de Fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses à **1 983 634,02 €**
- **en section d'Investissement** équilibrée en recettes et en dépenses à **1 825 771,02 €**.

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver le budget principal 2024 de la Commune.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

#### **Délibération n°08 : Budget primitif 2024 du Budget annexe de l'Eau**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le projet de budget annexe 2024 de l'Eau.

Le vote est proposé sur des montants arrêtés aux chapitres :

- **en section de Fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses à **158 793,60 €**
- **en section d'Investissement** équilibrée en recettes et en dépenses à **215 982,96 €**

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver le budget annexe 2024 de l'Eau.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

#### **Délibération n°09 : Taux de la fiscalité directe locale 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que, sur les conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux, la dernière commission a étudié l'éventualité d'une augmentation de la fiscalité locale pour faire face à l'inflation.

Cette augmentation serait limitée à 2 % du taux communal soit une hausse de +0,21% pour la taxe foncière (bâti) ; +0,5% pour la taxe foncière (non bâti) et +0,44% pour la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose un tour de table pour que chaque conseiller s'exprime une nouvelle fois. Cette augmentation est souhaitée par chaque conseiller.

Ainsi, chaque taux s'établirait ainsi :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

- Taxe Foncière (bâti) : taux communal = 10,71 % + 2 % soit 10,71 % + 0,21 % = **10,92 %**  
Pour rappel, taux départemental = 23,90 % **soit taux total = 34,82 %** ;
- Taxe Foncière (non bâti) = 25,07 % + 2 % soit 25,07 % + 0,5 % = **25,57 %** ;
- Taxe d'habitation = 21,83 + 2 % soit 21,83 % + 0,44 % = **22,27 %**

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les taux ci-dessus, qui seront portés sur l'état 1259 annexé à la présente.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

#### **Délibération n°10 : Redevances d'occupation du domaine public 2024**

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public applicables aux réseaux et équipements associés :

Pour les opérateurs télécoms :

- 32,18 €/m<sup>2</sup> pour les implantations en voie publique ;
- 64,36 €/Km pour les linéaires en aérien ;
- 48,27 €/Km pour les artères en souterrain (câbles ou fourreaux).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces redevances au titre de l'année 2024.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

#### **Délibération n°11 : Actes administratifs concernant les élus**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 27 mai 2020 lui a délégué des pouvoirs en matière d'actes administratifs (entre autres la signature des permis de construire).

Toutefois, aux termes de l'article L 422-7 du code d'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Dans ce cadre, un autre membre du Conseil Municipal doit être désigné pour prendre ladite décision.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et désigner un de ses membres pour délivrer tous les actes d'urbanisme concernant Monsieur Le Maire et sa famille. Monsieur LAMALLE Jean Jacques, Adjoint au Maire se porte candidat.

**Vote : Approbation, à l'unanimité (moins 1 voix)**

#### **Délibération n°12 : Convention pour manœuvre du SDIS**

Monsieur le Maire explique la demande du Lieutenant LEMAITRE Augustin sur la nécessité de signer une convention entre le SDIS de la Nièvre et la Commune pour autoriser les sapeurs-pompiers à réaliser des Mises en Situation Professionnelle sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette convention de Mises en Situation Professionnelle, pour l'année 2024, avec le SDIS de la Nièvre et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et ladite convention.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

### **Délibération n°13 : Fonds de concours 2023, Voirie Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, Travaux Rue Charleuf**

M. BOURLON rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise que ces fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de leurs communes membres, ou par une ou plusieurs communes membres à la communauté de communes dont elles sont membres.

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de voirie,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5.VI et plus particulièrement l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P1585 du 17 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,*

*Vu la délibération n° 2023-228 portant sur les fonds de concours voirie,*

Le Conseil municipal est invité à délibérer :

- pour verser à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan :  
un fonds de concours de **5 633,63 €** au titre de l'année 2023, pour la réalisation des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune (Rue Charleuf) ;
- pour inscrire la dépense au budget de l'exercice 2024.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

### **Délibération n°14 : Camping, modification des tarifs 2024**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des tarifs municipaux 2024 en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023, il a été décidé de faire payer le tarif de la nuitée en mobil home 6 places à 45 € (minimum 2 nuits).

Il est proposé de passer ce tarif à 55 € TTC la nuitée en mobil home 6 places (minimum 2 nuits), soit 50 € HT et 5 € TVA (10%) afin d'être cohérent avec la tarif hebdomadaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

### **Délibération n°15 : Foncier communal, cession d'un bien immobilier**

M. BOURLON, expose la demande d'un particulier qui souhaite acheter la maison située au 23 avenue Jean Mermoz, cadastrée AN n°30 d'une superficie de 1 334 m<sup>2</sup>, qu'il occupe actuellement en tant que locataire.

Il est rappelé que ce bien a été construit en même temps que la Station d'Épuration. De ce fait, le réseau pluvial et le réseau de collecte des eaux usées de ce bien sont partiellement raccordés à la Station d'Épuration, et créent des servitudes et contraintes techniques.

Différentes observations sont formulées sur cette proposition et sur le prix de cession envisagé. Il est décidé de répondre favorablement à la demande de l'intéressé au prix de 20 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- de faire une proposition de vente au prix de 20 000 €.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

### **Délibération n°16 : Soutien financier Ecole des métiers, Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de l'Ecole des Métiers Dijon METROPOLE pour un soutien financier au titre de la formation en apprentissage d'un élève Saint-Honoréen.

Le Conseil est invité à délibérer afin d'accorder un montant forfaitaire de 50 €. Cette somme sera directement versée à l'établissement.

**Vote : Approbation, à l'unanimité**

#### **DIA :**

##### **DIA n°02/2024**

Immeuble et terrain situés 12 rue des Caves  
Parcelle AC n°119 pour une superficie totale de 125 m<sup>2</sup>

##### **DIA n°03/2024**

Immeuble et terrain situés 2 -4 rue de la Frénaie et 10 avenue Jean Mermoz  
Parcelles AB n°79 – 80 – 81 - 132 pour une superficie totale de 2 145 m<sup>2</sup>

##### **DIA n°04/2024**

Terrain situé 34 avenue Jean Mermoz  
Parcelle AA n°59 pour une superficie totale de 5 776 m<sup>2</sup>

##### **DIA n°05/2024**

Immeuble et terrain situés 4 avenue Claude Dellys  
Parcelle AD n°134 pour une superficie totale de 540 m<sup>2</sup>

#### **Questions diverses :**

- Pot de bienvenue : Mercredi 10 avril 2024 à 16h, Salle Sidney Bechet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Visa du Président de séance

Visa du Secrétaire de séance

